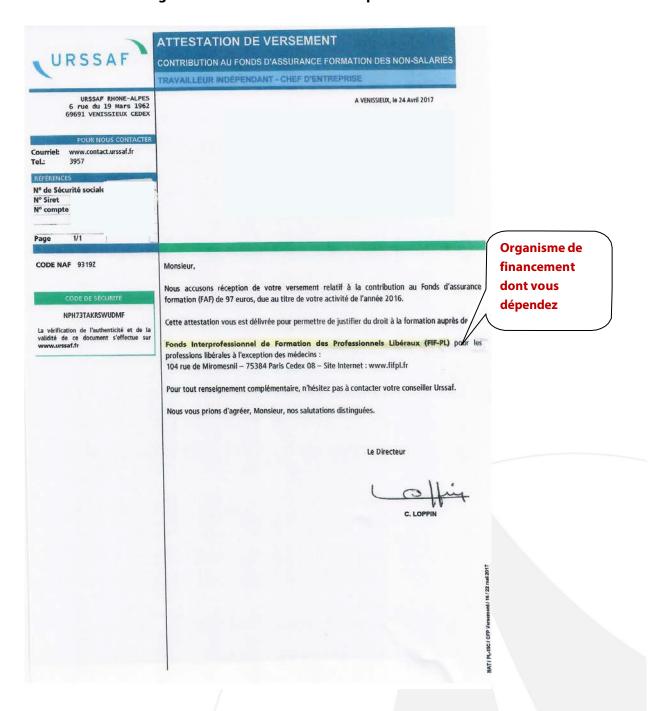


## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION NOTICE D'EXPLICATION SUCCINCTE A L'ATTENTION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS / CHEF D'ENTREPRISE.

Reportez-vous à votre attestation de versement URSSAF ou RSI de l'année civile en cours. Sur celle-ci est mentionné l'organisme financeur dont vous dépendez : FIF-PL ou AGEFICE





35, route du Bouchet - BP. 24 74401 CHAMONIX cedex Tél. : 04 50 55 30 30 Fax. : 04 50 53 47 44 www.ensa.sports.gouv.fr



.../...

## Démarche AGEFICE

Voûs devez transmettre à votre Point d'accueil les éléments constitutifs de votre demande. Celle-ci doit impérativement être transmise au siège de l'AGEFICE (\*) <u>au moins un mois avant</u> <u>le début de l'action de formation.</u>

Le Point d'accueil se charge alors de vérifier les justificatifs, de pré saisir le dossier et de le transmettre à l'AGEFICE dans les meilleurs délais.

Est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une pré saisie par un Point d'Accueil, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.

- ✓ Trouver votre point d'accueil AGEFICE : <a href="http://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil/">http://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil/</a>
- Remplir le formulaire 'Demande préalable de financement d'une action de formation'

(\*) La demande de financement d'une action de formation doit être déposée avec l'aide d'un Point d'Accueil AGEFICE.

## Démarche FIF-PL

La démarche de demande de financement se fait en ligne : sur le site <a href="http://www.fifpl.fr/">http://www.fifpl.fr/</a>
Toute demande préalable de prise en charge doit <a href="MPERATIVEMENT être saisie au plus tard 10">MPERATIVEMENT être saisie au plus tard 10</a>
jours calendaire suivant le 1 er jour de la formation, passé ce délai votre demande sera refusée

- 1. Créer votre compte dans l'espace adhérent
- 2. Saisir votre demande préalable de prise en charge
- 3. Déposer les pièces en format PDF :
  - Contrat de formation professionnelle
  - Programme
  - Attestation de versement de cotisations URSSAF/RSI relative à la contribution à la formation professionnelle
  - RIE
- 4. Consulter votre dossier et vos règlements
- 5. En fin de formation vous devez déposer sur votre espace adhérent
  - Facture acquittée
  - Attestation de présence signée par le stagiaire EN INDIQUANT VOTRE NUMERO DE DOSSIER